

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 septembre 2020 à 18 H 30**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de : GARNERO Patricia, Maire  
A été convoqué le : 21 septembre 2020

**PRESENTS** : GARNERO P. STOPPANI E. BECQUART G. JULLIEN JM. LICINI B.  
BECQUART F. BOUGRINE C. COMBIN M.F. GASPARD O. GOUYER J. GUILLAUME  
M. ORMIERE R.

**ABSENTS**: ANDRE L avec procuration  
MARCELLIN S. avec procuration

**SECRETAIRE DE SEANCE** : STOPPANI Emmanuelle

Conformément aux instructions ministérielles, en raison des consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la pandémie COVID 19, la séance se tient sans public, dans la salle du conseil municipal

**SIGNATURE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC ASA IT3C**

Madame le Maire dépose sur le bureau le bail emphytéotique que la commune doit signer avec l'ASA IT3C, elle en donne lecture et après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL : autorise Madame le Maire à signer le bail ci-joint annexé.

Madame COMBIN, ne prend pas part au vote.

VOTE : Nb de voix Pour : 14      Nb de voix contre : 0      Nb d'Abstention : 0

**REVISION LOYERS LOCAUX ESTHETICIENNE et COIFFEUSE**

**1<sup>ER</sup> LOCAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le local situé dans la maison commune 8 place de la maison commune appelé « salle Louis Taulier » est occupé par Madame RUBIO,  
**ESTHETICIENNE.**

Jusqu'à lors le local lui a été mis à disposition à titre gracieux.

A ce jour et en accord avec la locataire, Madame le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Elle précise également que ce loyer sera détaillé comme suit :

- loyer + provisions pour charges d'électricité + ramassage des ordures ménagères

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, décide :

- de fixer, à compter du 01 octobre 2020, le loyer mensuel du local situé dans la maison commune : 8 place de la maison commune, Salle Louis Taulier, à la somme de :

140€ (loyer 100 € + 30 € provisions pour charges d'électricité + 10 € collecte ordures ménagères)

Ce loyer sera prélevé le 10 de chaque mois par le Trésor Public. –

- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence correspond à l'activité.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de location pour ce local ci-dessus désigné

## **2<sup>ème</sup> LOCAL**

En ce qui concerne le local situé dans la maison commune, 8 place de la maison commune, appelé « salle Eugène Lancier » occupé par Madame RICCI, **COIFFEUSE**, il convient de procéder à la révision du loyer qui s'élève actuellement à 130 € (20 € électricité + 10 € ordures ménagères)

Madame le Maire propose de fixer le loyer comme suit : - 101.38 loyer + 60 € provisions pour charges d'électricité + 10 € de ramassage des ordures ménagères

Après en avoir délibéré,

- de fixer, à compter du 01 octobre 2020, le loyer mensuel du local situé dans la maison commune : 8 place de la maison commune, Salle Eugène Lancier à la somme de :

171.38€ (loyer 101.38 € + 60 € provisions pour charges d'électricité + 10 € collecte ordures ménagères)

Ce loyer sera prélevé le 10 de chaque mois par le Trésor Public :

- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence correspond à l'activité.

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS**

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que l'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et, de six commissaires (pour les communes de 2000 habitants ou moins) et de six commissaires suppléants. Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être

âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Madame le Maire propose une liste de personnes correspondant aux critères requis.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL : accepte les propositions de Madame le Maire

VOTE : Nb de voix Pour : 14 Nb de voix contre : 1 Nb d'Abstention : 0

### REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux le règlement de la bibliothèque.  
Après en avoir pris connaissance

LE CONSEIL MUNICIPAL : autorise Madame le Maire à signer le règlement de la bibliothèque.

VOTE : nb de voix pour : 11 nb de voix contre : 4 nb d'abstention : 0

La séance est levée à 18 h45

### SIGNATURES

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Patricia GARNERO  
Madame le Maire

The image shows several handwritten signatures in blue ink. On the right side, there is a blue circular official seal of the 'MAIRIE DE LA COMMUNE DE SORTE'. The seal features a central emblem and the text 'MAIRIE DE LA COMMUNE DE SORTE' around the perimeter. Next to the seal is the signature of Patricia Garnero, the Mayor. To the left and below, there are approximately 11 other signatures, some of which are accompanied by the names of the council members: 'Jul', 'Léon', 'Guill', 'Gambin', 'CAB', 'Po Guill', and 'RO André'. The signatures are scattered across the lower half of the page.